

FASKEN

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats
Agents de brevets et de marques de commerce

800, rue du Square-Victoria, bureau 3700
C. P. 242
Montréal (Québec) H4Z 1E9
Canada

T +1 514 397 7400
+1 800 361 6266
F +1 514 397 7600
fasken.com

Le 5 janvier 2022
N° de dossier.: 115805.00209/10887

André Turmel
Direct +1 514 397 5141
aturlmel@fasken.com

PAR SDÉ

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, place Victoria – 2e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Demande de paiement de frais de la FCEI
DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT
2020-2029 DU DISTRIBUTEUR
Dossier : R-4110-2019 Phase 3**

Chère consœur,

Conformément au guide de paiement de frais des intervenants de 2020, la FCEI demande le remboursement de ses frais pour la phase 3 du dossier mentionné en objet.

Vous trouverez donc ci-joint les documents suivants :

- le formulaire de demande de paiement de frais de la FCEI;
- la facture 1671015 de Fasken Martineau DuMoulin; et
- la facture # 001196 d'Antoine Gosselin consultant inc.

La FCEI dépasse légèrement le seuil de 20 000\$ alloué par la Régie de l'énergie pour le dossier. Toutefois, il faut tenir compte du fait que les frais de la FCEI incluent ceux liés à la séance de travail qui s'est tenue le 13 octobre 2021, soit avant que la décision procédurale du 22 octobre 2022 soit rendue, laquelle établissait ce seuil pour la suite du dossier.

En ne tenant pas compte de la séance de travail, les frais de la FCEI sont moindres que le seuil de 20 000 \$.

La FCEI soumet respectueusement que sa contribution au dossier a été utile.



FASKEN

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.



André Turmel

AT/ld

p. j.

